

SHU/EAU
Préfecture de la Dordogne
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

011430

ARRETE n°
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de MARNAC

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARNAC en date du 11 juillet 2001 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MARNAC délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but de créer un lotissement sur les parcelles N° 497 - 498 d'une superficie totale de 1 ha 07 a 99 ca.

Article 2. La commune de MARNAC est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. le Sous-Préfet de SARLAT, M. Le maire de la commune de MARNAC, M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le

10 SEP. 2001

Le préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Robert SAUVY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice 11
présents : 09
Votant : 09

L'an deux mille. un.....
Le...11 juillet.....
le Conseil municipal de la commune de MARNAC.....
convoqué, s'est réuni en sessionordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M.r MOUILLAC Jean Paul.....Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02.07.2001.....

PRÉSENTS : PEYRAT Michel, BROUSSE Françoise, FIOL Robert, MERCIER
Myriam, DECOURT Jacky, FAGET Bernard, ALICOT Bernard, REGNIER Jean Marie
Absents excusés : DECABRAT Sandrine; LOMBARD Régis
Secrétaire de séance : MERCIER Myriam

Objet : Création d'une ZAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une Zone d'Aménagement Différé sur les terrains cadastrés Section A, N°497 et N° 498 situés au lieu-dit 'Les Bernadoux' sur la commune de MARNAC, d'une superficie de 1ha03ares79ca et 4a20ca.

Ceci permettrait à la commune d'être prioritaire lors de la vente de l'ensemble de ces biens, afin de pouvoir créer un nouveau lotissement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, approuve la proposition faite par Mr le Maire, décide en vertu des articles L212 I suivants, R 212 I et suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les biens cadastrés Section A N° 497 et N° 498 précédemment cités et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour cette création.

La commune est seule titulaire du droit de préemption.

Elle demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté créant cette Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles mentionnées sur le plan ci-annexé délimitées par un trait rouge.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

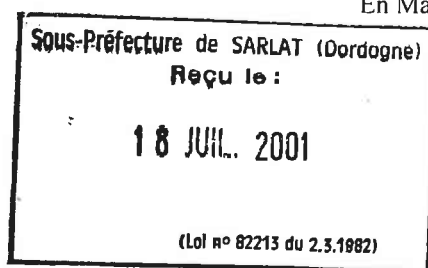
Affiché le

Publié ou Notifié
le :

Pour copie conforme :

En Mairie le 13 juillet 2001

Le Maire
J.P MOUILLAC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SHU/EAU

Préfecture de la Dordogne
Direction des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE n°032128
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de MARNAC

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARNAC en date du 12 septembre 2003 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. Le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MARNAC délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but la création d'une zone d'activité économique dans le cadre de la communauté de communes « Vallée de la Dordogne » sur les parcelles section A n° 1049, n° 1220, n° 1048, n° 1050 n° 1215 et n° 1256 pour une superficie totale de 2ha 90a 84ca.

Article 2. La commune de Marnac est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. le sous-préfet de Sarlat, M. Le maire de la commune de Marnac, M. Le directeur départemental de l'équipement, MM. Les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le
Pour le Préfet
Le préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

11 DEC. 2003

Pour ampliation

Pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire urbanisme - Marchés des communes



Marie-José CHAUMONT

Frédéric DUNET-CHAMBELLAN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice 11

présents : 10

Votant : 10

L'an deux mille.trois.....

Le...12 septembre.....

le Conseil municipal de la commune de.MARNAC.....
convoqué, s'est réuni en sessionordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M.r MOUILLAC Jean Paul.....Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2003.....

PRÉSENTS : PEYRAT Michel, BROUSSE Françoise, FIOL Robert,
, FAGET Bernard, ALICOT Bernard, REGNIER Jean Marie, VIELESCOT Sandrine.
MERCIER Myriam, DECOURT Jacky,
Absent excusé : LOMBARD Régis
Secrétaire de séance : VIELESCOT Sandrine

M

Objet : Création d'une ZAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu
de créer une Zone d'aménagement différée sur les terrains cadastrés Section A,
N°1049(30a61ca), N°1220(93a81ca), N°1048(44ca),N°1050(1a56ca et
N°1215(1ha64a52ca),N°1256 (8a98ca) situés au lieu-dit 'La Borie Basse
sur la commune de MARNAC , d'une superficie de 2ha90ares84ca.

Ceci permettrait à la commune d'être prioritaire lors de la vente
de l'ensemble de ces biens, afin de pouvoir créer une zone d'activité économique
(ZAE) dans le cadre de la Communauté de Communes 'Vallée de la Dordogne'.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, approuve la proposition
faite par Mr le Maire, décide en vertu des articles L212 I suivants, R 212 I suivants
du Code de l'urbanisme, la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur les biens
cadastrés Section A N° 1049 , N°1220,N°1048,N°1050 ,N°1215 et 1256 précédemment
cités et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour cette création.

La commune est seule titulaire du droit de préemption.

Elle demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté
créant cette Zone d'Aménagement Différé sur les parcelles mentionnées sur le plan
ci-annexé délimitées par un trait rouge.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer toutes les
pièces nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

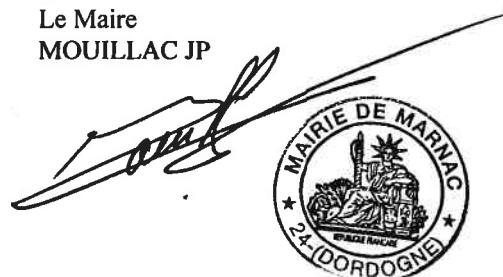
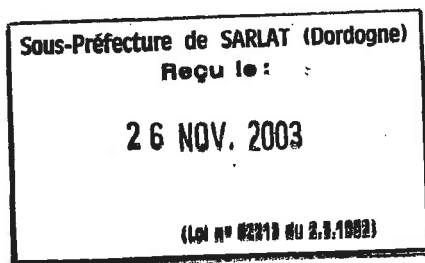
Affiché le

Publié ou Notifié
le :

Pour copie conforme :

En Mairie le 24.11.2003

Le Maire
MOUILLAC JP



SHU/EAU

Préfecture de la Dordogne

Direction des Collectivités Locales

Bureau des Collectivités Locales

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur

050963

ARRETE n°
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de MARNAC

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Marnac en date du 10 mai 2005 sur une parcelle.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.

ARRETE

Article 1. Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Marnac délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but la création d'un lotissement communal à usage d'habitation, sur une parcelle d'une superficie de 1ha 55a 62ca.

Article 2. La commune de Marnac est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3. La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4. M. le préfet de la Dordogne, M. le sous-préfet de Sarlat, M. le maire de Marnac, M. le directeur départemental de l'équipement, MM. les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **24 JUIN 2005**

Le préfet **Pour le Préfet et par délégation,**
le Secrétaire Général

Philippe COURT

Philippe COURT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice 11

présents : 11

Votant : 11

L'an deux mille.cinq.....

Le...10 mai.....

le Conseil municipal de la commune de.MARNAC.....
convoqué, s'est réuni en sessionordinaire.
à la Mairie, sous la présidence de M.r MOUILLAC Jean Paul.....Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : .29.4.2005.....

PRÉSENTS : PEYRAT Michel, , ALICOT Bernard, REGNIER Jean Marie.,
MERCIER Myriam, LOMBARD Régis,VIELESCOTSandrine. BROUSSE Françoise,
FAGET Bernard, DECOURT Jacky

Absent excusé : FIOL Robert

Secrétaire de séance : MERCIER Myriam

Objet : création d'une ZAD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de
créer une zone d'aménagement différé sur le terrain cadastré Section A
N°219 a, d'une superficie de 1ha 55 a 62 ca situé au lieu-dit 'Vigneras'.

Ceci permettrait à la commune d'être prioritaire lors de la vente
de ce terrain afin de pouvoir créer un lotissement communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la
proposition faite par Monsieur le Maire, décide en vertu des articles
L 212 I suivants du Code de l'urbanisme, la création d'une zone
d'aménagement différé sur la parcelle cadastrée Section A N°219 a
précédemment citée et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour cette
création.

La commune est seule titulaire du droit de préemption.

Elle demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre
l'arrêté créant cette Zone d'Aménagement Différé sur la parcelle
mentionnée sur le plan ci-annexé, délimitée par un trait rouge.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer
toutes les pièces nécessaires.

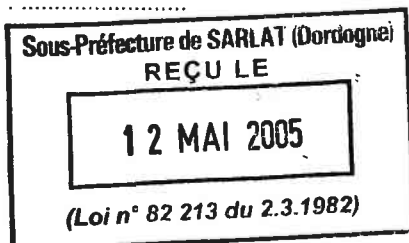
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le

Publié ou Notifié
le :

Pour copie conforme :



En Mairie le .11.05.2005

Le Maire

J.P MOUILLAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES
MISSION
INSTITUTIONS/URBANISME/MARCHES
PUBLICS
DDE/SHAUV
2, rue Paul Louis Courier
24016 - Périgueux cedex
Tél. : 05 53 02 24 24
Télécopie : 05 53 08 88 27

Arrêté n° 081002
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de MARNAC

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 89.550 du 2 août 1989 et complétée par la loi n° 91.662 du 13 juillet 1991.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212.1 et suivants et R 212.1 et suivants.

VU la délibération du conseil municipal de MARNAC, en date du 14 avril 2008 sur un ensemble de parcelles.

VU l'avis de M. le directeur départemental de l'équipement

SUR la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne.

Arrête

Article 1er : Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de MARNAC délimitée en noir sur les plans annexés.

Elle a pour but l'aménagement d'une nouvelle mairie et d'un parking.

Article 2 : La commune de MARNAC est désignée comme titulaire du droit de préemption pour cette zone.

Article 3 : La durée de ce droit de préemption est de quatorze ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale, Madame le sous-préfet de SARLAT, M. le maire de MARNAC, M. le directeur départemental de l'équipement, MM. les chefs des services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux le

18 JUIN 2008

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice 11
présents : 11
Votant : 11

L'an deux mille huit
Le 14 avril.....
le Conseil municipal de la commune de MARNAC.....
convoqué, s'est réuni en sessionordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUILLAC Jean Paul.....Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 07.04.2008.....
PRÉSENTS : FIOL Robert, BROUSSE Françoise, MERCIER Myriam, ALICOT
Bernard, REGNIER Jean Marie, VIELESCOT Sandrine, FAGET Bernard,
DECOURT Jacky, BARLAND Éric, LOMBARD Céline
Absent excusé :
Secrétaire de séance : MERCIER Myriam

Objet : Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une zone d'aménagement différé sur les terrains et bâtiments cadastrés section A n° 21, 22 et 1262 appartenant à Mr LAREQUIE Bernard ainsi que le terrain cadastré section A N°1264 appartenant à Mr Mme LAREQUIE Robert sis sur la commune de Marnac.

Ceci permettra à la commune d'être prioritaire lors de la vente de cet ensemble afin d'y aménager une nouvelle mairie ainsi qu'un parking qui apparaissent nécessaires, la population augmentant.
La commune s'est dotée d'une carte communale mais les locaux de l'actuelle mairie n'offrent pas de possibilité d'extension.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Mr le Maire, décide en vertu des articles L212 I suivant le Code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement différé sur les parcelles cadastrées section A N° 21, 22, 1262 et 1264 précédemment citées et donne pouvoir à Mr le Maire pour cette création.

La commune est seule titulaire du droit de préemption.

Elle demande à Mr le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté créant cette zone d'aménagement différé sur les parcelles mentionnées sur le plan ci-annexé, délimité par un trait rouge.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie le 14.04.2008

Le Maire

J.P MOUILLAC

